SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE

TENUE LE 12 JUILLET 2023, À 19 H.

Séance ordinaire du Conseil régional de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 12e jour du mois de juillet 2023 à 19h00 et à laquelle ont participé les conseillères régionales et les conseillers régionaux suivants:

|  |  |
| --- | --- |
| * Monsieur Alexandre Bastien | * Monsieur Lucien Bouchard |
| * Monsieur Étienne Brunet | * Madame Sylvie Gagnon-Breton |
| * Monsieur Jean-Guy Hamelin | * Monsieur Guy-Julien Mayné |
| * Monsieur Jean-Marie Mercier | * Madame Estelle Muzzi |
| * Madame Chantale Pelletier | * Monsieur Drew Somerville |

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville agissant avec quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boyer, conseiller régional et Préfet.

Monsieur Rémi Raymond, directeur général, participe également.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**

Monsieur Yves Boyer, préfet, déclare la séance ouverte, il est 19h01.

**2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

2023-07-132 IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l’unanimité :

D’ADOPTER l’ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2023 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**
2. **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS** **SUR L’ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
   1. Séance ordinaire du 14 juin 2023
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
   1. Approbation des déboursés
   2. Approbation et autorisation de signature - Entente sectorielle de développement pour la structuration montérégienne du développement social 2023-2027 - Abrogation et remplacement de la résolution 2022-10-195
   3. Approbation et autorisation de signature – Entente de services d’accompagnement FQM – Participation à des projets de production d’énergie éolienne
   4. Intention de la MRC à déclarer sa compétence en matière de production d’énergie éolienne
   5. Embauche - Agente de développement social
   6. Appui au Cegep de Valleyfield pour l’implantation du programme de techniques policières (310.A0)
   7. Modification entente – Délégation de compétence en matière de direction de services incendie
   8. Approbation et autorisation de signature – Entente de services avec la Régie incendie de l’Alliance des Grandes Seigneuries (RIAGS)
6. **RÉGLEMENTATION**
   1. Projet de règlement URB-205-15-2023 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
   2. Projet de règlement URB-205-15-2023 – Adoption du projet de règlement et du DNM
   3. Projet de règlement URB-205-15-2023 - Tenue de l’assemblée publique, création  
      de la commission de consultation et modification du délai des organismes  
      partenaires
   4. Projet de règlement URB-205-15-2023 – Demande d’avis à la ministre des Affaires municipales
   5. Règlement URB-205-14-2022 – Adoption du DNM
7. **AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ AU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**
   1. Règlement 534 (zonage), municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
   2. Règlement 536 (zonage), municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
   3. Règlement 2023-324 (zonage), municipalité de Saint-Édouard
   4. Règlement 2023-326 (démolition), municipalité de Saint-Édouard
   5. Règlement 1209-2023 (zonage), municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
   6. Règlement 2201-2023 (lotissement), municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
   7. Règlement V659-2023-03 (PPCMOI) ville de Saint-Rémi
   8. Abrogation résolution 2023-06-113 et conformité du Règlement 171-2 (zonage), municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle
   9. Appui à la demande des MRC de Brome-Missiquoi, des Maskoutains et de Rouville pour la réalisation de leur projet de piste cyclable en site propre dans une emprise ferroviaire du Canadien Pacifique
8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
   1. Approbation et autorisation de signature des contrats – Centrale CAUCA 911 et secondaire incendie
   2. Programme de sensibilisation des jeunes en prévention des incendies
   3. Dépôt et adoption du rapport annuel des activités de la Sûreté du Québec
9. **CULTUREL ET SOCIAL**
   1. Dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre de l’appel de projets *Stratégies jeunesse en milieu municipal*
10. **ENVIRONNEMENT**
    1. Dépôt du rapport des assemblées de consultation publique du projet de PCGMR des MRC du Haut-Richelieu et de la MRC des Jardins-de-Napierville révisé
11. **COURS D’EAU**
    1. Conception hydraulique pour le barrage de Sainte-Clotilde - octroi de contrat
12. **INFORMATIONS**

12.1 Suivi préfecture

1. **DIVERS**
2. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L’ORDRE DU JOUR**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1 Séance ordinaire du 14 juin 2023**

2023-07-133 IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par M. Alexandre Bastien et résolu unanimement :

D’APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2023.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 Approbation des déboursés**

2023-07-134 IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Étienne Brunet et résolu unanimement :

QUE la liste des déboursés pour la période du 15 juin 2023 au 12 juillet 2023 totalisant   
669 775,55$ soit approuvée ;

D’AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

**5.****2** **Approbation et autorisation de signature - Entente sectorielle de développement  
 pour la structuration montérégienne du développement social 2023-2027 -   
 Abrogation et remplacement de la résolution 2022-10-195**

2023-07-135 CONSIDÉRANT que plusieurs enjeux touchant le développement social ont été désignés prioritaires par les différents organismes municipaux de la région;

CONSIDÉRANT le rôle important que jouent les démarches locales et régionales de concertation pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales de développement découlant de la Stratégie gouvernementale pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 pour la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la région désire faciliter la concertation et la structuration des différentes initiatives locales et régionales afin de bonifier l’action collective en développement social en Montérégie;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires 2018-2022, la priorité numéro 5 de la région de la Montérégie se décline ainsi : Offrir à toutes les personnes les conditions d’obtention d’une meilleure qualité de vie;

CONSIDÉRANT que les partenaires régionaux sont d’avis que le développement social doit être considéré de manière transversale à la grandeur de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la Stratégie gouvernementale pour l’égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027 prévoit soutenir les organismes et la régionalisation des actions en matière d’égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT que les MRC de l’ouest de la Montérégie ont créé, avec plusieurs partenaires, l’organisme Concertation Horizon, dont le mandat est d’accroître la capacité d’action collective des acteurs qui favorise l’amélioration des conditions de vie dans les territoires couverts par les cinq MRC participantes et à positionner le développement social et la réussite éducative comme vecteurs de développement des communautés,

CONSIDÉRANT que Concertation Horizon contribue au renforcement des capacités des organismes en agissant comme un levier de financement pour des projets en développement social de l’ouest de la Montérégie;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-195 confirmant la participation financière de la MRC des Jardins-de-Napierville à l’entente sectorielle de développement avec Concertation Horizon et autorisant la signature de l’entente avec Concertation Horizon;

CONSIDÉRANT que la Ville de Longueuil, dans ses compétences d’agglomération, désire consolider les démarches locales et supra locales en développement social;

CONSIDÉRANT la volonté des MRC de la Montérégie, de l’agglomération de Longueuil et de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) à signer une entente pour la structuration montérégienne du développement social;

CONSIDÉRANT la volonté des MRC de la Montérégie, de l’agglomération de Longueuil et de la TCRM à y inclure un volet spécifique dédié au soutien des organismes et à la régionalisation des actions en matière d’égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes;

CONSIDÉRANT qu’il est proposé que la TCRM agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l’Entente sectorielle de développement pour la structuration montérégienne du développement social 2023-2027, afin de faciliter la création et le maintien des synergies entre les acteurs du milieu et d’améliorer les collaborations à l’échelle montérégienne ainsi que d’unir les travaux de l’Alliance avec les démarches en développement social;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

D’APPROUVER aux fins d’adhésion, l’Entente sectorielle de développement pour la structuration montérégienne du développement social 2023-2027;

DE désigner la TCRM en tant qu’organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

DE confirmer la participation financière de la MRC des Jardins-de-Napierville à l’Entente en y affectant les montants maximums suivants par année provenant des contributions annuelles convenues à l’entente pour 2022 à 2026 à même les enveloppes budgétaires FRR-Volet 2 Ententes sectorielles et projets spéciaux

2023-2024 : 0 $

2024-2025 : 25 000 $

2025-2026 : 25 000 $

2026-2027 : 25 000 $

D’AUTORISER le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, à signer pour et au nom de la MRC ladite entente;

DE désigner le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à siéger au comité de gestion de l’entente;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 2022-10-195.

Les crédits relativement aux dépenses susmentionnées sont disponibles au poste budgétaire 1-02-590-20-972-00 sous réserve de l’approbation des budgets pour les années 2024-2025-2026.

**5.3 Approbation et autorisation de signature – Contrat de service d’accompagnement  
 FQM – Participation à des projets de production d’énergie éolienne**

2023-07-136 CONSIDÉRANT l’offre de services soumise par la FQM pour mettre en place l’environnement nécessaire pour assurer le succès de la participation du milieu local au sein des projets de production d’énergie éolienne découlant d’appels d’offres lancés par Hydro-Québec ou par tout autre moyen d’acquisition;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Jean-Marie Mercier, et résolu à l’unanimité :

QUE le Conseil régional de la MRC des Jardins-de-Napierville approuve l’entente de services selon les modalités prévues ;

QUE Monsieur Yves Boyer, préfet, ou en son absence, Madame Sylvie Gagnon-Breton, préfète suppléante,soit autorisé à signer ce contrat de service avec la FQM et à le transmettre à la FQM par la suite ;

QUE Monsieur Rémi Raymond, directeur général greffier-trésorier, ou toute personne qu’il désigne, soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat de service à être signé avec la FQM.

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-130-00-412-01.

**5.4 Intention de la MRC à déclarer compétence en matière de production d’énergie  
 éolienne**

2023-07-137 CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales possèdent une compétence relativement à leur participation à des projets de production d’électricité provenant d’une source d’énergie renouvelable en vertu de l’article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville désire participer à des projets de production d’électricité au moyen d’une source éolienne, et ce, dans une optique de développement général ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal*, une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a l’intention de déclarer sa compétence à l’égard de la compétence des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l’électricité provenant d’une source d’énergie éolienne (la « Compétence visée ») ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du premier alinéa de l'article 678.0.2 du *Code municipal* et du deuxième alinéa de l'article 10 du *Code municipal*, avant de déclarer sa compétence, la municipalité régionale de comté doit adopter une résolution annonçant son intention de le faire (la présente « Résolution d'intention ») et qu’en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 678.0.2 du *Code municipal*, la Résolution d'intention doit aussi annoncer les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l'article 10.1 du *Code municipal*, chaque municipalité locale visée peut adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à la déclaration de la compétence de la municipalité régionale de comté, selon les modalités des présentes ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l'article 10.2 du Code municipal, chaque municipalité locale qui s'est prévalue de l'article 10.1 du Code municipal peut par la suite s'assujettir à la Compétence visée de la MRC ; et

CONSIDÉRANT QU’en vertu des articles 10 et 678.0.2 du *Code municipal*, 90 jours après la notification de la Résolution d'intention aux municipalités locales, le conseil de la municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu à l’unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville annonce son intention de déclarer compétence à l’égard de la Compétence visée pour chacune des 11 municipalités locales de son territoire;

QU’à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de la notification de la présente Résolution d'intention aux Municipalités locales, la MRC des Jardins-de-Napierville peut, par résolution, déclarer sa compétence à l’égard de la Compétence visée et l'exercer de façon exclusive à l'égard de chacune des Municipalités locales (la « Résolution déclarative ») ;

QU’une copie de la Résolution déclarative doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée par poste recommandée à chacune des Municipalités locales. À compter de cette notification :

1. La MRC possède, en sus des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, tous les pouvoirs de chacune des Municipalités locales à l’égard de la Compétence visée, à l’exception de celui d’imposer des taxes ;
2. La MRC est substituée aux droits et obligations de chacune des Municipalités locales ;
3. La MRC peut cumuler les limites applicables aux pouvoirs de chacune des Municipalités locales, en sus des limites applicables aux pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, notamment en ce qui concerne le total des participations financières et des cautions que la MRC et chacune des Municipalités locales peuvent respectivement fournir à l'égard d'une même entreprise ; et
4. Les représentants de chacune des Municipalités locales peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la Compétence visée au conseil de la MRC.

QUE pour l’application de l'article 10.1 du *Code municipal*, le conseil de chaque Municipalité locale peut, dans les 90 jours de la réception par poste recommandée de la présente Résolution d'intention, adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la Compétence visée par la MRC et exercer son droit de retrait. S'il ne le fait pas, la Municipalité locale est réputée avoir accepté de s'assujettir à l’exercice de la Compétence visée par la MRC ;

QU’une copie de la résolution de la municipalité locale, mentionnée dans le paragraphe précédent, doit dans les 15 jours de son adoption, être notifiée à la MRC par poste recommandée. À compter de cette notification :

1. Sauf dans la mesure prévue par la présente Résolution d'intention, la Municipalité locale conserve les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi quant à la Compétence visée ;
2. La Municipalité locale ne participe pas à la répartition de l'actif, incluant sans s'y limiter, les recettes, revenus, profits, reliquats, surplus, créances, droits municipaux, paiements fermes, excédents et autres produits, et du passif, incluant sans s'y limiter, les dettes, charges, emprunts, obligations, déficits, dépenses de toute nature, dont opérationnelle, administrative et capitale, afférents à l'exercice de la Compétence visée par la MRC des Jardins-de-Napierville tant en vertu de sa déclaration de compétence que des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, incluant, sans s'y limiter, l'actif et le passif afférents à l'exploitation de toute entreprise, actuelle ou future, qui produit de l'électricité provenant de toute source d'énergie éolienne ; et
3. Les représentants de la Municipalité locale au conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville ne peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la Compétence visée.

**5.5 Embauche - Agente de développement social**

2023-07-138 CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé du directeur général, de la directrice générale du CLD et de la directrice générale adjointe;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

D’EMBAUCHER Madame Amélie Mendes au poste d’agente de développement social;

QUE cette embauche soit effective au 10 juillet 2023;

QUE le salaire soit fixé à l’échelon 3 de la classe 3, tel que prévu à la politique des conditions de travail 2021-2025 de la MRC;

QU’EN considération de son expérience, d’accorder deux (2) semaines de vacances et ce dès la première année.

**5.6 Appui au Cegep de Valleyfield pour l’implantation du programme de techniques  
 policières (310.A0)**

2023-07-139 CONSIDÉRANT la demande d’appui du CEGEP de Valleyfield pour l’implantation du programme de techniques policières (310.A0);

CONSIDÉRANT QUE la régionalisation des offres de formation revêt une grande importance dans l’accès à l’éducation supérieure au Québec et facilite par la suite la rétention des diplômés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s’inscrit dans la continuité des efforts du Cégep de Valleyfield pour contrer la rareté de main-d'œuvre dans le domaine des services sociaux, éducatifs et juridiques;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement:

D’APPUYER le projet du Cégep de Valleyfield d’offrir le programme d’études du DEC en techniques policières à partir de l’automne 2024 ou 2025.

**5.7 Modification et approbation - Entente de délégation de compétence en matière  
 de direction de services incendie**

2023-07-140 CONSIDÉRANT le projet d’entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de direction de services incendie approuvé par la résolution numéro 2022-12-249, adoptée le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU’aux termes de cette entente, la Ville de Saint-Rémi, la Municipalité de Saint-Michel, la Municipalité de Sainte-Clotilde et la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ont délégué à la Municipalité régionale de comté Les Jardins-de-Napierville   
(la « MRC ») une partie de leur compétence en matière de sécurité incendie, à savoir la direction du service;

CONSIDÉRANT QU’à cette fin, la MRC devait notamment procéder à l’embauche du directeur et d’un adjoint administratif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC propose maintenant que le directeur et l’adjoint administratif prévus aux fins de l’entente soient plutôt ceux fournis à la MRC par la Régie incendie de l’Alliance des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT QU’à l’égard des municipalités qui ont délégué une partie de leur compétence en matière de sécurité incendie à la MRC, les services et responsabilités de cette dernière aux termes de l’entente demeurent les mêmes;

CONSIDÉRANT QUE, dans les circonstances, la ville et les municipalités concernées n’ont pas d’objection à cette proposition de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le directeur et l’adjoint administratif prévus aux fins de l’entente de délégation de compétence en matière de direction des services incendie soient ceux fournis à la MRC par la Régie incendie de l’Alliance des Grandes-Seigneuries, étant entendu que les services et responsabilités de la MRC et du directeur, prévus notamment aux articles 5, 6 et 7 de l’entente, demeurent par ailleurs les mêmes.

QUE la présente résolution soit transmise aux quatre (4) municipalités concernées pour fins d’approbation.

**5.8 Approbation et autorisation de signature - Entente de services avec la Régie  
 incendie de l’Alliance des Grandes Seigneuries**

2023-07-141 CONSIDÉRANT l’entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de direction de services incendie;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de ladite entente, l’objet de cette dernière étant la mise en place d’une direction unique pour les SSI des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT l’entente de services soumise par la Régie incendie de l’Alliance des Grandes Seigneuries;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement:

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l’entente avec la Régie incendie de l’Alliance des Grandes-Seigneuries (RIAGS).

**6. RÉGLEMENTATION**

**6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement URB-205-15-2023**

2023-07-142 M. Alexandre Bastien, conseiller régional, donne avis de motion, à l’effet d’adopter le projet de règlement numéro URB-205-15-2023 modifiant le schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville en vue de clarifier des éléments du document complémentaire ainsi que de permettre certaines affectations commerciales dans des îlots déstructurés spécifiques et dépose ledit projet.

**6.2 Adoption du projet de règlement URB-205-15-2023 et du DNM**

2023-07-143 CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été donné lors d’une séance ordinaire conformément aux dispositions de l’article 445 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du projet de règlement, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville doit adopter, en même temps que tout projet de règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des modifications (DNM) conformément aux dispositions de l’article 53.11.4. de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que l’objet du règlement est de clarifier des éléments du document complémentaire ainsi que de permettre certaines affectations commerciales dans des îlots déstructurés spécifiques;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

D’ADOPTER, avec dispense de lecture, le projet de règlement numéro URB-205-15-2023 visant à modifier le schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville ainsi que le document sur la nature des modifications envisagées suite à l’entrée en vigueur du règlement.

**6.3 Projet de règlement URB-205-15-2023 - Tenue de l’assemblée publique, création  
 de la commission de consultation et modification du délai des organismes  
 partenaires**

2023-07-144 CONSIDÉRANT que suite à l’adoption du projet de règlement numéro URB-205-15-2023 visant à modifier le Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR), la MRC doit tenir au moins une assemblée sur son territoire conformément à l’article 53 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que la MRC tient ses assemblées publiques par l’intermédiaire d’une commission créée par le conseil, formée des membres de celui-ci qu’il désigne et présidée par le premier dirigeant ou par un autre membre de la commission désigné par le premier dirigeant, conformément à l’article 53.1 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu’elle doit également tenir une assemblée de consultation dans toute autre municipalité qui en fera la demande dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la transmission des documents visés à l’article 49 de la même Loi;

CONSIDÉRANT que, conformément à l’article 52 de la LAU, le conseil de la MRC peut, par une résolution adoptée à l’unanimité, modifier le délai laissé aux municipalités pour faire une demande de consultation à vingt (20) jours;

CONSIDÉRANT QU’au plus tard le quinzième jour qui précède la tenue d’une assemblée publique, le greffier-trésorier publie un avis de la date, de l’heure, du lieu et de l’objet de l’assemblée et que l’avis doit contenir un résumé des documents et les principaux effets de la modification proposée sur le territoire concerné par l’assemblée faisant l’objet de l’avis;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par M. Étienne Brunet et résolu unanimement :

DE TENIR une assemblée publique de consultation à la salle du conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, le 13 septembre 2023 à 18h45;

DE MODIFIER le délai laissé aux municipalités pour faire une demande de consultation à vingt (20) jours et ce, conformément à l’article 52 de la loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU);

DE CRÉER une commission de consultation, formée des membres suivants, M. Jean-Guy Hamelin et M. Étienne Brunet, laquelle sera présidée par le Préfet, monsieur Yves Boyer, ou en son absence par madame Sylvie Gagnon-Breton, préfète suppléante.

**6.4 Projet de règlement URB-205-15-2023 - Demande d’avis à la ministre des Affaires  
 municipales**

2023-07-145 CONSIDÉRANT QU’à compter de l’adoption du projet de règlement URB-205-15-2023 et avant celle du règlement, le conseil de la MRC peut demander à la ministre son avis sur la modification proposée conformément à l’article 50 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier doit notifier au ministre une copie certifiée conforme de la résolution formulant la demande;

CONSIDÉRANT QUE le ministre doit aviser la MRC, par écrit, de la date à laquelle il a reçu la copie et dans les 60 jours, donner son avis sur la conformité de la modification proposée aux orientations gouvernementales;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

DE DEMANDER l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement URB-205-15-2023.

**6.5 Règlement URB-205-14-2022 – Adoption du DNM**

2023-07-146 CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que le règlement URB-205-14-2022 modifiant le SADR entre en vigueur le jour de la notification par la ministre à la MRC d’un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales et que cet avis a été reçu le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu’après l’entrée en vigueur du règlement URB-205-14-2022 modifiant le schéma, la MRC doit, en vertu de l’article 53.11.4 de la LAU, adopter un document indiquant la nature des modifications qu’une municipalité devra effectivement apporter pour tenir compte de la modification du schéma, et identifier toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de l’article 116 pour tenir compte de cette modification;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu à la majorité, M. Alexandre Bastien votant contre:

D’ADOPTER le document sur la nature des modifications (DNM) après l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-14-2022.

**7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR**

**7.1 Règlement 534 (zonage), municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

2023-07-147 CONSIDÉRANT QUE le Règlement 534 vient modifier le Règlement de zonage 452, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 534 a pour objet de modifier les normes d’implantation de bâtiment et de lotissement de la zone A-109 afin d’uniformiser la zone ;

CONSIDÉRANT QUE l’analyse effectuée par la technicienne à l’aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

D’Approuver le règlement 534 qui modifie le Règlement de zonage 452 de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ;

D’AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**7.2 Règlement 536 (zonage), municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

2023-07-148 CONSIDÉRANT QUE le Règlement 536 vient modifier le Règlement de zonage 452, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 536 a pour objet de modifier deux définitions de classes d’usage agricole;

CONSIDÉRANT QUE l’analyse effectuée par la technicienne à l’aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement:

D’Approuver le règlement 536 qui modifie le Règlement de zonage 452 de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ;

D’AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**7.3 Règlement 2023-324 (zonage), municipalité de Saint-Édouard**

2023-07-149 CONSIDÉRANT le Règlement 2023-324 modifiant le Règlement de zonage 2015-259, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2023-324 a pour objet de permettre les usages de garderie, d’école privée et de garderie publique dans la zone H-4 ;

CONSIDÉRANT QUE l’analyse effectuée par la technicienne à l’aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bastien, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

D’Approuver le règlement 2023-324 qui vient modifier le Règlement de zonage 2015-259 de la Municipalité de Saint-Édouard ;

D’AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**7.4 Règlement 2023-326 (démolition), municipalité de Saint-Édouard**

2023-07-150 CONSIDÉRANT le Règlement relatif à la démolition d’immeubles 2023-326 adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT que le règlement 2023-326 a pour objectif d’encadrer la démolition des immeubles et d’être conforme à la Loi sur le patrimoine Culturel ;

CONSIDÉRANT que l’analyse effectuée par la technicienne à l’aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement:

D’Approuver le Règlement relatif à la démolition d’immeubles 2023-326 de la Municipalité de Saint-Édouard;

D’AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**7.5 Règlement 1209-2023 (zonage), municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur**

2023-07-151 CONSIDÉRANT le Règlement 1209-2023 modifiant le Règlement de zonage 1200-2018, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 1209-2023 a pour objet de modifier plusieurs dispositions afin de palier à des problèmes d’application et d’interprétation;

CONSIDÉRANT QUE l’analyse effectuée par la technicienne à l’aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Étienne Brunet, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

D’Approuver le règlement 1209-2023 qui vient modifier le Règlement de zonage 1200-2018 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

D’AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**7.6 Règlement 2201-2023 (lotissement), municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur**

2023-07-152 CONSIDÉRANT le Règlement 2201-2023 modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement 2200-2018, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur amendant le Règlement de lotissement 2200-2018 ;

CONSIDÉRANT que le règlement 2201-2023 a pour objet à pallier des problèmes d’application et d’interprétation du règlement;

CONSIDÉRANT que l’analyse effectuée par la technicienne à l’aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

D’Approuver le règlement 2201-2023 qui amende le Règlement de lotissement 2200-2018 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

D’AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**7.7 Règlement V659-2023-03 (PPCMOI), ville de Saint-Rémi**

2023-07-153 CONSIDÉRANT le Règlement V659-2023-03 modifiant le Règlement sur les PPCMOI V659-2017, adopté par le conseil de la Ville de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT que le Règlement V659-2023-03 a pour objet d’ajouter la zone HAB.60 pour être assujettie au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’immeuble;

CONSIDÉRANT que l’analyse effectuée par la technicienne à l’aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement:

D’Approuver le règlement V659-2023-03 qui vient modifier le Règlement sur les PPCMOI V659-2017 de la Ville de Saint-Rémi ;

D’AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**7.8 Abrogation de la résolution 2023-06-113 – conformité du règlement 171-2  
 (zonage), municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle**

2023-07-154 CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-113 approuvant le règlement 171-2 qui modifie le règlement de zonage 171 de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle et autorisant la délivrance du certificat de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 171-2 vient modifier le règlement de zonage 171, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

CONSIDÉRANT que le règlement 171-2 a pour objet de modifier plusieurs éléments du règlement de zonage, notamment quelques coquilles, des modifications d’usage, des normes sur les garages et des normes sur les arbres;

CONSIDÉRANT que l’analyse effectuée par la technicienne à l’aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

D’ABROGER la résolution 2023-06-113 concernant l’approbation et la délivrance du certificat de conformité du règlement 171-2 qui modifie le Règlement de zonage 171 de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

QUE la résolution 2023-06-113 est nulle et sans effet;

D’Approuver le règlement 171-2 qui modifie le Règlement de zonage 171 de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

D’AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**7.9 Appui à la demande des MRC de Brome-Missiquoi, des Maskoutains et de Rouville  
pour la réalisation de leur projet de piste cyclable en site propre dans une emprise ferroviaire du Canadien Pacifique**

2023-07-155 CONSIDÉRANT QUE les MRC de Rouville, Brome-Missisquoi et des Maskoutains se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de discuter de la possibilité de réaliser un projet de lien cyclable;

CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2022, la MRC des Maskoutains a reçu l'approbation de principe du financement du projet pour réaliser l'évaluation technique des coûts liés à l'élaboration d'une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham de la part d’Infrastructure Canada;

CONSIDÉRANT QUE le montant alloué dans le cadre du Fonds pour le transport actif est de 50 000 $ et que la démarche est en cours;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une rare possibilité d'offrir un lien cyclable en site propre sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles en Montérégie et au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait aux familles d'emprunter un tronçon cyclable local en toute sécurité et d'accéder à un réseau cyclable sécuritaire montérégien et estrien;

CONSIDÉRANT QUE 96,5 % du territoire de la MRC des Maskoutains est situé en zone agricole et qu'il est très difficile de réaliser un développement cyclable, car les options pour y arriver sont peu nombreuses;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrirait la possibilité de connecter le monde agricole avec les populations urbaines de la région;

CONSIDÉRANT QU’une première piste cyclable en site propre permettrait de dynamiser l'économie et le tourisme de la grande région de Saint-Hyacinthe, projet structurant avec une Signature régionale;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait de connecter les deux villes de la MRC des Maskoutains, soit Saint-Hyacinthe et Saint-Pie, à la Route des Champs;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs auraient ainsi accès à la Montée du chemin Chambly, le lieu historique national du Canal-de-Chambly, l'Axe cyclable Vallée-des-Forts, le sentier Paysan, le parc national des Îles-de-Boucherville, la Ville de Montréal, La Riveraine, l'Estriade et son réseau, la Montérégiade, la Campagnarde, le Circuit des Traditions, La Sauvagine et bien d'autres circuits dans les Cantons de l'Est;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel accès aurait pour effet immédiat de désenclaver la grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a reçu plusieurs résolutions de demande d’appui au projet de piste cyclable dans une emprise ferroviaire du Canadien Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bastien, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement:

D’APPUYER la demande du projet de piste cyclable en site propre dans une emprise ferroviaire du Canadien Pacifique, faite par les MRC de Brome-Missiquoi, des Maskoutains et de Rouville;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux MRC de Brome-Missisquoi, des Maskoutains et de Rouville, ainsi qu’à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), à Tourisme Montérégie, à Loisir et Sport Montérégie (LSM) à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ), à Vélo Québec et au Sentier transcanadien.

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8.1 Approbation et signature des contrats – Centrale CAUCA 911 et secondaire  
 incendie**

2023-07-156 CONSIDÉRANT QUE les contrats avec la centrale d’alarme 911 et centrale secondaire d’incendie sont échus ou sur le point de l’être pour certaines municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications ont été effectuées auprès des autres centrales autour de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil est de standardiser les pratiques pour toutes les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a la délégation de compétence pour les municipalités de Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Sainte-Clotilde, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Jacques-le-Mineur et la ville de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure offre à l’heure actuelle est celle d’un renouvellement avec la centrale CAUCA pour une durée de 4 ans;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

D’APPROUVER l’entente entre la MRC et la centrale des appels d’urgence Chaudière-Appalaches;

D’OCTROYER le contrat à la centrale CAUCA au nom des municipalités concernées;

DE DÉSIGNER CAUCA au nom des municipalités concernées comme centrale d’appels de répartition des appels incendie et services 911;

DE DÉSIGNER le coordonnateur schéma de couverture de risque incendie, et/ou en son absence le directeur général, responsable de l’administration de ladite entente pour et au nom de la MRC;

DE DÉSIGNER le coordonnateur schéma de couverture de risque incendie, des radiocommunications pour la durée du présent contrat;

D’AUTORISER la MRC à facturer aux municipalités concernées tous les frais inhérents au présent contrat;

D’AUTORISER le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, et le directeur général à signer l’entente négociée avec la centrale CAUCA.

**8.2 Programme de sensibilisation des jeunes en prévention des incendies**

2023-07-157 CONSIDÉRANT l’offre de service de M. Paul de Lagrave pour un projet de sensibilisation auprès des jeunes en prévention des incendies;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

D’AUTORISER M. Paul de Lagrave, TPI, à faire les démarches pour présenter ledit programme de sensibilisation auprès des écoles et ce, seulement dans les municipalités qui donneront leur accord audit projet au coût de 40$ par groupe classe de niveau primaire et de frais de 50$ pour le déplacement du véhicule incendie;

QUE les coûts pour ces activités soient facturés directement à chacune des municipalités concernées.

**8.3 Dépôt et adoption du rapport annuel des activités de la Sûreté du Québec**

Le Conseil régional de la MRC des Jardins-de-Napierville prend acte du dépôt du rapport annuel d’activités de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Jardins-de-Napierville pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 et en autorise la diffusion.

**9. CULTUREL ET SOCIAL**

**9.1 Dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre de l’appel de projets  
 *Stratégies jeunesse en milieu municipal***

2023-07-158 CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu en 2019 un financement de 40 000 $ dans le cadre du programme Stratégies Jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la jeunesse a lancé l’appel de projets *Stratégies jeunesse en milieu municipal;*

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière, pouvant aller jusqu’à 50 000$ (entente d’une durée de 3 ans), permettrait la continuation des démarches entreprises, de réinstaurer le comité jeunesse et de réaliser des actions découlant de divers sondages réalisés auprès des jeunes du territoire au cours des derniers mois;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

D’AUTORISER le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre de l’appel de projets *Stratégies jeunesse en milieu municipal.*

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-700-10-141-00 sous réserve d’une appropriation d’une somme de 10 500$ à même l’enveloppe budgétaire FRR volet 2 – Projet structurant.

**10. ENVIRONNEMENT**

**10.1** **Dépôt du rapport des assemblées de consultation publique du Projet de PCGMR de  
 la MRC du Haut-Richelieu et de la MRC des Jardins-de-Napierville révisé**

2023-07-159 CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Jardins-de-Napierville est en vigueur depuis le 18 novembre 2016 et qu’en vertu de l’article 53.23.1 de la Loi sur la qualité de l’environnement (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a procédé à l’adoption d’un projet de PCGMR révisé le 10 mai 2023, par sa résolution numéro 2023-05-100;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l’article 53.14 de la LQE, le projet de PCGMR a été soumis à des assemblées de consultation publique, et ce, dans un délai d’au moins 45 jours suivant la publication du sommaire du projet de PGMR accompagné d’un avis indiquant les dates, les heures et les lieux des assemblées;

CONSIDÉRANT QUE les assemblées publiques ont eu lieu les 27 et 28 juin;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l’article 53.15 de la LQE, un rapport faisant notamment état des observations recueillies lors de ces assemblées a été produit et a été rendu accessible au public le 29 juin;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de PCGMR et le rapport des consultations publiques ont été transmis à RECYC-QUÉBEC le 29 juin, ainsi qu’à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d’élimination située sur le territoire d’application du PGMR projeté, conformément à l’article 53.16 de la LQE;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement :

QUE le conseil prend acte du dépôt du rapport révisé des assemblées de consultation publique du projet de PCGMR de la MRC du Haut-Richelieu et de la MRC des Jardins-de-Napierville.

**11. COURS D’EAU**

**11.1** **Conception hydraulique pour le barrage de Sainte-Clotilde - octroi de contrat**

2023-07-160 CONSIDÉRANT l’appel d’offres sur SEAO qui s’est terminé le 28 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-32 concernant l’approbation des critères de sélection pour le contrat d’étude du barrage Norton ;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-32 mentionnant que tous les travaux, tous les ouvrages concernant le barrage de Sainte-Clotilde seront répartis aux terres noires à l’intérieur du bassin versant sous l’influence du barrage ;

CONSIDÉRANT le seul soumissionnaire conforme ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par M. Étienne Brunet et résolu unanimement :

D’APPROUVER l’octroi de contrat d’ingénierie à la firme PleineTerre Inc. afin de procéder à l'étude concernant la conception hydraulique pour le barrage de Sainte-Clotilde au montant de 135 095,63$, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-461-00-419-00.

**12. INFORMATIONS**

**13. DIVERS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-07-161 L’ORDRE DU JOUR étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

QUE la séance soit levée à 19h24.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Yves Boyer Préfet |  | Rémi Raymond  Directeur général et Greffier-trésorier |